

**Objet : autorisation d'échafaudage et stationnement**

*mis en ligne le 10/10/2025*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande présentée par M. FOULARD Nicolas ;

**ARRETE**

**Article 1 : La EURL FOULARD est autorisée :**

- à mettre en place un échafaudage de 10 m x 1 m au **3 rue du Général Leclerc**,
- à occuper le domaine public
- à deux places de stationnement réservées aux véhicules de la société,  
**du Lundi 13 octobre au Vendredi 14 novembre 2025.**

**Article 2 : La signalisation matérialisant le passage des piétons sur le trottoir d'en face sera à la charge de la EURL FOULARD.**

**Article 3 – La présente autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un titre de recette dont le montant sera en fonction de la durée d'occupation constatée ; toute quinzaine commencée étant due.**

**Article 4 : La EURL FOULARD devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.**

**Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03 Octobre 2025

**L'adjoint au MAIRE**

